

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

**RÈGLEMENT # 539-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #456-10  
CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a dûment été donné le 6 novembre 2018 ;

**247-12-2018** EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Simon Giard,**  
*Maire*

---

**Johanne Godin,**  
*Directrice générale*

Avis de motion donné le :	6 novembre 2018
Présentation du projet de règlement :	6 novembre 2018
Adoption du règlement :	4 décembre 2018
Avis de l'entrée en vigueur :	5 décembre 2018
Entrée en vigueur :	5 décembre 2018